Arrêté EVE 2026/095

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9 et L.2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lucie DAUBELCOUR, sollicitant l'autorisation d'organiser une action de sensibilisation, le jeudi 5 novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement du parking de la place Victor Hugo pour permettre le bon déroulement de cet évènement,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTONS

Article 1 - Le **jeudi 5 novembre 2026 de 17h à 19h,** le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie de la place Victor Hugo aux fins de sensibilisation et distribution de kits lumineux.

Article 2 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché sur site par l'organisateur.

Article 4 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29 septembre 2026.

Le Maire,

Brice LAURET

PB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr